

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0552

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D11
Communes de La Redorte et Lézignan-Corbières
Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés règlementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

VU la demande en date du 29/04/2026 émise par l'entreprise OCBTP

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en sécurité d'ouvrage d'art au-dessus de la voie verte du Canal du Midi nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 01/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D11 du PR 8+0200 au PR 9+0500 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : Ces mesures ne sont pas applicables durant les week-end et les jours "hors chantiers" suivants :

- du jeudi 7 mai 5h00 au lundi 11 mai 5h00,
- du mercredi 13 mai 5h00 au lundi 18 mai 5h00,
- du vendredi 22 mai 5h00 au mardi 26 mai 5h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise OCBTP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur Général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 29 avril 2026
La Présidente du Conseil Départemental
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 29 avril 2026